



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Innosuisse – Schweizerische Agentur
für Innovationsförderung**

Berne, 1. novembre 2021

Destinataire :
les gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse : Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le Conseil d'administration d'Innosuisse a approuvé, le 29 octobre 2021, la révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse pour une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 février 2022**.

La révision totale de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse contient les dispositions nécessaires au niveau de l'ordonnance pour la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1) dans le domaine de l'encouragement de l'innovation. La modification vise à augmenter la marge de manœuvre et la flexibilité d'Innosuisse, notamment pour l'encouragement de projets d'innovation et de start-up. A la date de début de la procédure de consultation, la révision de la LERI a été finalisée, à l'exception d'une dernière divergence, et il faut tabler sur une adoption de la loi dans le courant de la session d'hiver 2021. La divergence concerne le niveau de la participation des partenaires chargés de la mise en valeur aux coûts des projets d'innovation (Conseil national : 30-50%, Conseil des Etats : 40-60%). Le projet de consultation contient donc, à cet égard, deux variantes.

Outre les adaptations résultant de la révision de la LERI, le projet tient compte des besoins de modifications de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse qui sont apparus dans certains domaines au cours des premières années de l'activité opérationnelle d'Innosuisse, par exemple en matière de mentoring dans le domaine de l'innovation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet:
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

legal@innosuisse.ch

Pour le cas où nous aurions des questions à vous poser, nous vous demandons de bien vouloir indiquer les personnes de contact responsables et leurs coordonnées.

Berenice Iten (Tél. 058 467 31 05) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, l'expression de notre considération distinguée

Annalise Eggimann
Directrice Innosuisse